

Quel est le taux de majoration des heures supplémentaires dans le transport ?

Réponse courte

Le taux de majoration des heures supplémentaires dans le transport est de **+40 %** du salaire horaire brut, conformément à l'article 34.2.2 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

Ce taux s'applique à toutes les heures supplémentaires identifiées selon le double critère de dépassement du temps de travail contractuel ou de l'amplitude. La majoration de 40 % est identique au taux prévu par le droit commun luxembourgeois à l'article L.211-27 du Code du travail, la CCT reprenant ici le minimum légal.

Définition

L'article 34.2.2 de la CCT Transports et Logistique fixe le taux de majoration des heures supplémentaires à **40 %** « en vertu de la loi ». Cette formulation renvoie explicitement au Code du travail luxembourgeois qui prévoit le même taux à l'article L.211-27. La CCT ne déroge donc pas au droit commun sur ce point mais en confirme l'application au secteur du transport.

La majoration de 40 % s'applique sur le **salaire horaire brut de base** du conducteur, tel que déterminé par les grilles salariales de l'article 32 de la CCT selon la catégorie de permis et l'ancienneté.

Conditions d'exercice

Le taux de 40 % s'applique uniformément à toutes les heures supplémentaires du secteur.

Critère	Détails	Base conventionnelle
Taux de majoration	+40 % du salaire horaire brut	Art. 34.2.2 CCT
Base de calcul	Salaire grille art. 32 (catégorie + ancienneté)	Art. 32 CCT
Heures concernées	Dépassement temps travail ou amplitude (le plus élevé)	Art. 34 CCT
Cumul avec nuit	Les heures sup de nuit cumulent +40 % et +15 %	Art. 10.3 / Art. 34 CCT
Cumul avec dimanche/férié	Les heures sup un dimanche/férié cumulent les majorations	Art. 10.1 / 10.2 / Art. 34 CCT

Le cumul de la majoration d'heures supplémentaires avec les autres majorations (nuit, dimanche, jour férié) est possible. Un conducteur effectuant des heures supplémentaires un dimanche de nuit cumule potentiellement +40 % (heures sup) + 70 % (dimanche) + 15 % (nuit).

Modalités pratiques

Le calcul de la majoration des heures supplémentaires s'inscrit dans le processus mensuel de paie.

Aspect	Détails
Calcul	Nombre d'heures sup x salaire horaire brut x 40 %
Mention fiche de paie	Nombre d'heures sup et montant (art. 11.1 CCT)
Versement	Mois suivant la prestation (art. 11.2 CCT)
Exemple	Conducteur CE 10 ans : 3 426 €/173h = 19,80 €/h? heure sup : 19,80 € x 1,40 = 27,72 €

La fiche de salaire doit mentionner distinctement le nombre d'heures supplémentaires effectuées et le montant dû. Les heures supplémentaires font partie des éléments de paie variables payés avec le salaire de base du mois suivant.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de paramétrer le logiciel de paie pour appliquer automatiquement la majoration de 40 % sur les heures supplémentaires identifiées par le double critère de l'article 34. L'employeur devrait veiller à ce que le calcul des heures supplémentaires soit effectué avant l'application des majorations de nuit, dimanche ou jour férié, afin de garantir un cumul correct.

La maîtrise des heures supplémentaires passe par une planification rigoureuse des missions et un suivi en temps réel des temps de travail et des amplitudes. L'entreprise a intérêt à analyser mensuellement les volumes d'heures supplémentaires par conducteur et par ligne de transport pour identifier les sources de dépassement récurrentes.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 34.2.2 CCT Transports	Taux de majoration des heures supplémentaires (+40 %)
Art. 34 CCT Transports	Définition des heures supplémentaires
Art. 32 CCT Transports	Grilles salariales de référence
Art. 11.1 CCT Transports	Mentions obligatoires sur la fiche de paie
Art. <u>L.211-27</u> Code du travail	Majoration légale des heures supplémentaires

Le taux de 40 % est un minimum légal repris par la CCT. Il s'applique à toutes les heures supplémentaires identifiées selon le double critère (dépassement temps de travail ou amplitude). Ce taux se cumule avec les autres majorations conventionnelles (nuit, dimanche, jour férié).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.